

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation Question écrite n° 37641

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes des maîtres nageurs sauveteurs devant l'éventualité de la suppression de la loi du 24 mai 1951 qui assure la sécurité dans les établissements de natation et la création d'un diplôme de simple surveillant. Alors que le nombre de noyades dans les établissements de natation sont plutôt en augmentation, il semble nécessaire d'améliorer la prévention et notamment l'apprentissage de la natation par des professionnels. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le Syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le Syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut

 $\textbf{Circonscription}: \textbf{Rhône} \ (9^e \ \text{circonscription}) - \textbf{Union pour un Mouvement Populaire}$

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 37641

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2914 **Réponse publiée le :** 11 mai 2004, page 3501